Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 93 (1964)

Heft: 5

Artikel: Délinquance juvénile

Autor: Rouiller, Georges / Ducarroz, Max

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1040364

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Délinquance juvénile

M. Georges Rouiller, président de la Chambre pénale des Mineurs, s'est aimablement prêté à cette interview. Nous l'en remercions vivement.

- Comment est organisée la Chambre pénale des Mineurs que vous présidez et à quelle instance est-elle subordonnée?
- La Chambre pénale des Mineurs est une institution judiciaire qui s'occupe des mineurs dits « délinquants », c'est-à-dire de ceux qui ont commis un acte réprimé par le code pénal. Les tâches d'enquête sont assurées par un magistrat unique pour tout le canton. Les jugements sont rendus par un collège de trois membres présidé par le Juge des Mineurs. Les assesseurs sont choisis dans chacun des districts à raison de deux assesseurs et d'un suppléant par district. C'est la Chambre d'accusation du Tribunal cantonal qui exerce la surveillance sur les enquêtes instruites contre les mineurs.

L'Office cantonal des Mineurs, par contre, est un service social, qui s'occupe d'environ 500 enfants et adolescents inadaptés, moralement abandonnés, difficiles, victimes de situations familiales faussées. L'Office des Mineurs est un Service de Protection de la jeunesse. Sa tâche est plus étendue que celle de la Chambre pénale des Mineurs.

- Avez-vous quelques données statistiques à fournir et certaines constatations à formuler à leur endroit ?
- En 1963, 430 mineurs ont été dénoncés contre 385 en 1962 et 555 en 1961. Sur ce nombre, 130 étaient âgés de plus de 6 ans, mais de moins de 14 ans, et 300 étaient des adolescents au sens du code pénal, c'est-à-dire qu'ils étaient âgés de plus de 14 ans, mais de moins de 18 ans. La répartition quant au sexe se présente comme suit : 402 garçons et 28 filles. N'allez toutefois pas déduire de ces chiffres que les filles se conduisent mieux que les garçons! Simplement certains de leurs écarts de conduite ne relèvent pas du code pénal.
 - Quelle est la nature des principaux délits et quelle en est la fréquence?
- Les cas de vols sont toujours les plus fréquents : 116 en 1963, 78 en 1962, 79 en 1961. Les vols d'usage de véhicules à moteur sont inévitablement en augmentation (45 cas en 1963). Par contre, il y a eu moins de brigandage l'année dernière qu'en 1962 (1 cas au lieu de 10).

Autres chiffres:

Recel: 19 mineurs Dommages à la propriété: 89 mineurs Attentat à la pudeur des enfants: 10 mineurs Incendie par négligence: 15 mineurs

L'année 1963 a été particulièrement « brûlante »...

- Peut-on encore affirmer que la délinquance juvénile est un phénomène essentiellement urbain?
- J'ai le sentiment que la délinquance juvénile dans notre canton est encore un phénomène essentiellement urbain. Ainsi, sur les 430 mineurs dénoncés en 1963, 148 habitent la ville de Fribourg. Il y a de nombreux villages du canton où le Juge des Mineurs n'a pas à intervenir, heureusement.
- Comment la Chambre pénale des Mineurs conçoit-elle son action ? Enquête, individualisation des cas, mesures éducatives à proposer.
- On a écrit des livres à propos de cette seule question et je vais essayer de concentrer ma réponse au maximum. L'acte délictuel est presque toujours un signe, le signe que quelque chose ne va pas chez l'enfant ou dans sa famille. Nous n'attachons donc qu'une importance très réduite à l'acte lui-même pour examiner surtout la personnalité de l'enfant et rechercher les mobiles de son comportement. Pierre a volé un vélomoteur. Ce ne sont ni le vol, ni le vélomoteur qui nous intéressent, mais Pierre. C'est pourquoi la partie essentielle d'un dossier est celle qui a trait à la situation personnelle et familiale de l'enfant, à son histoire, à sa psychologie. Vous comprendrez dès lors aisément que chaque cas doit être étudié pour lui-même ; il doit être individualisé; il n'y a pas de mesures « passe-partout ». Pour tel jeune, qui a une situation familiale normale et qui ne paraît apparemment souffrir d'aucun trouble, il faut peut-être prendre une sanction. Pour tel autre, qui est peut-être profondément perturbé, c'est une mesure éducative qui s'impose.
 - Quelles sont généralement les « situations » les plus critiques?
- Il est certain que les situations les plus douloureuses se rencontrent chez les enfants issus de foyers dissociés. On peut dire avec certitude que 50 % des jeunes délinquants n'ont pas une famille normale.
 - Quels remèdes préconisez-vous dans la majorité des cas?
- Dans de nombreux cas, nous plaçons les jeunes sous patronage ou au régime de la liberté surveillée, appelé aussi éducation en milieu ouvert. La liberté surveillée est une institution originale du droit des mineurs, qui tire son origine du système anglais de la « probation ». L'enfant ou l'adolescent reste dans sa famille. Il est toutefois suivi, guidé, conseillé par un

assistant social ou une personne de confiance. Dans 80 % des cas environ, il n'y a plus récidive. Il faut d'ailleurs se méfier de ce qu'on appelle « réussite » ou « échec »...

- -N'êtes-vous pas secondé par des assistantes sociales et assistants sociaux ? Quelle est leur mission ?
- L'Office Cantonal des Mineurs dispose de deux assistantes sociales et de deux assistants sociaux. Ce sont les « piliers » de la rééducation et de la protection de l'enfance. Ils sont un peu père, mère, ami et courroie de transmission! C'est l'assistant social qui va aider le jeune à se réinsérer dans une vie normale et à se préparer à devenir adulte.
 - Avez-vous ordonné de nombreux placements ces deux dernières années?
- En 1962, la Chambre pénale des Mineurs a ordonné 7 placements familiaux et 8 placements en centre de rééducation. Les chiffres de 1963 sont respectivement de 8 et 13. Vous constaterez, dès lors, que le nombre de placements est très minime. Cela tient d'abord à la conçeption même de la rééducation, comme aussi aux difficultés de trouver les centres appropriés. Je regrette d'ailleurs profondément que l'opinion publique soit si peu compréhensive pour ces problèmes.

Il y a longtemps que la « maison de correction » du siècle passé n'existe plus, mais le citoyen moyen est encore persuadé maintenant que la maison d'éducation est un bagne d'enfants. Le centre de rééducation pour enfants difficiles ou délinquants est au contraire une institution hautement spécialisée qui est animée par une équipe d'hommes et de femmes (éducateurs, psychologues, travailleurs sociaux) très qualifiés, qui n'ont qu'un seul objectif : « traiter l'enfant », c'est-à-dire le guérir de ses troubles pour pouvoir le remettre ensuite à sa famille.

- Quelles sont les maisons spécialisées ? Pour filles ? Pour garçons ?
- Vous savez que nous ne disposons pas dans notre canton de centres de rééducation pour garçons. Nous pouvons, par contre, placer les filles dans deux excellentes maisons : l'Institut de Sonnenwil, près du Mouret, et l'Institut « Les Joncs », près de Fribourg.

Je souhaite que le public et le corps enseignant visitent ces deux institutions et se rendent compte sur place du très bon travail qu'on y fait.

- Rencontrez-vous de réelles difficultés à trouver en Suisse des maisons d'éducation susceptibles d'accueillir de jeunes délinquants?
- Ma réponse sera très simple : la Suisse romande est sous-équipée, les institutions de Suisse allemande sont sur-occupées.

- Notre canton ne devrait-il pas envisager dans un proche avenir la création d'une maison spécialisée ?
- Je souhaiterais pouvoir disposer de deux institutions : un centre d'observation et de traitement pour enfants et un centre d'accueil et de semi-liberté pour adolescents libérés de l'école primaire. Malheureusement je crois que l'opinion publique et les autorités ne sont pas encore sensibilisées à ces problèmes. Vaut-il vraiment la peine, se dit l'homme de la rue, de dépenser tant d'argent pour des galopins ? Il est certain que la rééducation coûte cher et même très cher. Je suis personnellement convaincu que la négligence, le laisser-aller et l'abandon moral ont des conséquences financières encore plus lourdes.
- On entend fréquemment parler de prévention dans le domaine de la délinquance en général. Est-elle opportune et efficace?
- Elle est non seulement opportune, elle est indispensable car seule la prévention est vraiment payante. Je suis convaincu que tous les efforts des autorités, des éducateurs et spécialement des parents permettent de prévenir et de limiter la délinquance juvénile. Croyez-moi, si l'éducation est une tâche difficile, la rééducation est infiniment plus délicate. La prévention de l'inadaptation sociale des jeunes est une question qui me tient très à cœur et sur laquelle nous pourrons revenir une autre fois si vous le désirez.
- Avez-vous quelques vœux à exprimer à l'intention du Corps enseignant et des Autorités scolaires?
- Je n'aurai peut-être qu'un seul vœu à exprimer et ce vœu, je le résumerai en un mot : *comprendre*. En présence d'un enfant ou d'un adolescent difficile ou délinquant, il faut d'abord essayer de maintenir un dialogue et de chercher à aider et à guérir. En bref, l'éducateur doit toujours avoir une attitude d'accueil et non de rejet.

Je voudrais enfin inviter les éducateurs à étudier les problèmes concernant l'inadaptation sociale des jeunes. Je puis en particulier leur recommander un ouvrage tout récent, écrit par le président de la Chambre des Mineurs du canton de Vaud, M. Veillard : « Les jeunes délinquants dans le monde » (Edition Delachaux et Niestlé). Il s'agit d'une remarquable étude rédigée par un homme de grand cœur et de grande expérience.

— Au terme de cet entretien, il ne me reste qu'à vous féliciter, vous et vos collaborateurs pour le travail persévérant, ingrat, parfois incompris que vous accomplissez avec autant de compétence que de dévouement. Puisse le Corps enseignant mieux saisir le sens et la portée de votre mission. Que les efforts concertés des éducateurs concourent, plus encore que par le passé, à la réhabilitation de jeunes délinquants dont le sort souvent tragique ne peut, à vrai dire, laisser personne indifférent.